



## Commission de l'éducation et de la formation

### 3121 - Construction et restructuration des collèges publics

#### Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée relative à la construction de l'Ecole Européenne de Strasbourg

#### Rapport n° CP/2012/91

#### Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier - Unité administrative

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la validation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée relative à la construction de l'Ecole Européenne.

Cet avenant précise les modalités de versement des contributions du Département aux dépenses de l'opération.

Le Conseil Supérieur des Ecoles Européennes (CSEE) a validé le 24 octobre 2007 le principe de la création d'une école européenne à Strasbourg.

Le programme consiste à construire sur un même site, un établissement scolaire permettant le fonctionnement des 14 années de formation réparties de la manière suivante :

Cycle maternel :	2 années en 6 classes	144 élèves
Cycle primaire :	5 années en 15 classes	375 élèves
Cycle secondaire :	7 années (3 + 4) en 21 classes	525 élèves

L'équipe encadrante et pédagogique représente environ 110 personnes

Dans le cadre du contrat triennal 2009-2011, l'Etat a mis à la disposition des collectivités territoriales un terrain situé route de la Wantzenau d'une valeur de 5M€. La Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin se sont engagés à construire les bâtiments de cette école sans subvention de l'Etat.

La surface globale des bâtiments à construire est de l'ordre de 14 000 m<sup>2</sup> et le budget prévisionnel au stade des études de définition était estimé à 39 M€ TTC (y compris les installations sportives) dont 31,5 pour les travaux, 1,4 pour le mobilier et l'équipement informatique et 6,1 pour les prestations intellectuelles et les assurances.

Après une délibération prise en commission permanente du Conseil Général le 6 septembre 2010, la convention de maîtrise d'ouvrage désignée a été co-signée par la Région Alsace, par le Département du Bas-Rhin et par la Ville de Strasbourg fin 2010. Cette convention désigne la Ville de Strasbourg comme Maître d'Ouvrage unique dans le cadre de la construction de l'Ecole Européenne de Strasbourg.

La convention prévoyait en son article 5, les modalités de calcul de la clef de répartition entre les trois Collectivités, la mise en place d'une avance de trésorerie pour la Ville de Strasbourg, les modalités générales de paiement sur la base des dépenses annuelles et les modalités de gestion des écarts financiers.

Dans ce cadre, au vu de la décision de la Ville de Strasbourg d'en extraire la réalisation des installations sportives modifiant ainsi le volume financier de l'opération (34,1 M€ TTC hors installations sportives et hors révisions de prix), au vu de la finalisation des études de programmation et du lancement du concours de maîtrise d'œuvre en 2011, ainsi qu'au vu du planning recalé, il est proposé de préciser les modalités de paiement comme suit :

Année	part Ville de Strasbourg	part Conseil Général du Bas-Rhin	part Conseil Régional d'Alsace
2010		250 000,00	250 000,00
2012		335 000,00	293 000,00
2013	4 990 000,00	2 388 000,00	1 712 000,00
2014	3 565 000,00	2 030 000,00	1 532 000,00
2015	3 565 000,00	2 030 000,00	1 532 000,00
2016	1 425 000,00	815 000,00	613 000,00
2017 y compris révisions de prix	solde	solde	solde
TOTAL provisoire hors révisions de prix	13 545 000,00	7 033 815,00	5 934 000
Pourcentage provisoire	51,09 %	26,52%	22,39%

La répartition actuelle provisoire a été faite au prorata des affectations des surfaces par nature d'affectation (maternelle/primaire/collège/lycée). Pour certaines surfaces, l'affectation n'est pas encore définie, c'est pourquoi la répartition définitive se fera après validation de l'avant-projet définitif début 2013.

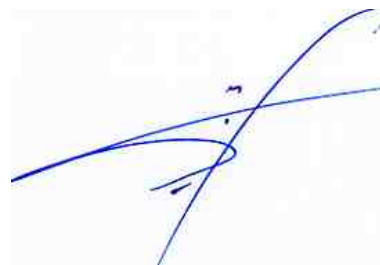
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve l'avenant à la convention tripartite avec la Région Alsace et la Ville de Strasbourg, précisant les modalités de versement des participations du Département et de la Région au coût de la construction de l'École Européenne de Strasbourg*
- *autorise le Président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL